

ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE  
DU CANAL DE GAP

Établissement Public Administratif  
Ordonnance de 2004 - Décret de 2006

**Préconisations techniques pour la  
desserte des parcelles qui se divisent,  
le dévoiement d'ouvrages ou la  
réalisation de travaux à proximité  
immédiate de canalisations du syndicat**

Cahier des Charges  
et  
Clauses Techniques Particulières

*Les préconisations du présent cahier des charges s'appliquent à tous les terrains inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Gap qui sont soumis à division foncière ou lors de démembrement de propriété.  
En effet, les parcelles issues du morcellement d'une parcelle primitive souscrite ou de démembrement restent incluses dans le périmètre syndical. Ainsi, toute division foncière qui soit conduite par une commune, un particulier ou un professionnel doit prendre en compte les conditions techniques de dessertes pour que chaque fond puisse bénéficier de la continuité du service des arrosages.*



---

## SOMMAIRE

---

<b>1. INSTRUCTION DU PROJET</b>	<b>3</b>
<b>2. PRECONISATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES</b>	<b>3</b>
2.1. Conditions de desserte du lotissement	3
2.2. Raccordement au réseau principal	3
2.3. La réalisation des regards	3
2.4. Ouvrages d'exploitation et de sécurité	4
2.5. Canalisations	4
2.5.1. Nature des canalisations	4
2.5.2. Conditions générales de pose - Conditions de pose des canalisations de transport et de desserte du lotissement (premier établissement)	5
2.5.3. Canalisations de livraison d'eau aux lots	5
2.5.4. Conditions particulière : Intégration de réseaux existants à des aménagements réalisés après le premier établissement.	5
2.6. Les robinets ou bornes	5
2.6.1. Choix du type de branchement	5
2.6.2. Conditions techniques de réalisation du raccordement	6
<b>3. RECEPTION ET RETROCESSION DES OUVRAGES</b>	<b>6</b>
3.1. Réception des travaux	6
3.2. Rétrocession des réseaux	6

## **1. Instruction du projet**

---

Les projets de desserte de fonds issus du morcellement d'une parcelle primitive, de modification de la superficie recouvrant les conduites syndicales souscrite, de dévoiement de réseaux doivent faire l'objet d'un projet technique.

Pour que ces ouvrages une fois réalisés puissent être rétrocédés au canal de Gap qui en assurera l'exploitation, les travaux doivent répondre aux exigences du présent CCTP, des règles de l'art, de l'application des CCTG correspondant aux ouvrages à exécuter.

L'ouvrage doit être réceptionné sans réserve puis rétrocédé.

### Phases de l'instruction :

- A. Remise du présent CDC à l'aménageur dont l'intention est de réaliser des aménagements concernant le syndicat,
- B. Etablissement puis transmission du projet après au Syndicat pour demande de validation (par le propriétaire ou le maître d'œuvre du propriétaire),
- C. Validations ou observations. Si observations, alors, le projet devra être redéposé au syndicat.
- D. Phase travaux : demande par l'entreprise d'agrément des fournitures qui seront mis en œuvre auprès du syndicat. Les travaux ne pouvant débuter qu'une fois les agréments obtenus,
- E. Réalisation des travaux,
- F. Essais, réception et rétrocession au syndicat qui assurera l'exploitation si la réalisation est conforme aux règles de l'art, aux normes et au présent cahier des Charges.

## **2. Préconisations administratives et techniques**

---

L'association syndicale met à la disposition des adhérents, des services instructeurs de l'administration, des collectivités, de tout propriétaire ou maître d'œuvre, l'ensemble des plans permettant d'identifier le passage des canaux, canalisations, câbles, sur les fonds du périmètre.

Elle tient également à disposition les règlements intérieurs et les différents documents signifiant les

contraintes attachées aux ouvrages superficiels ou enterrés.

### **2.1. Conditions de desserte du lotissement**

Les travaux d'aménage de l'eau en tête des parcelles issues du morcellement de la parcelle primitive et les travaux de desserte de chaque parcelle par les eaux d'arrosage sont à la charge de la personne qui initie la division foncière.

### **2.2. Raccordement au réseau principal**

Le lotissement pourra être raccordé au réseau de deux façons :

#### **➤ A partir de la borne d'irrigation qui desservait à l'origine la parcelle avant qu'elle ne soit morcelée.**

La liaison borne d'arrosage sur canalisation principale de desserte des lots étant assurée par un ensemble démontable du type Bauer composé de :

- un raccord Guillemain mâle Bauer verrouillable sur la borne
- un coude au ¼ Bauer mâle et femelle
- un raccord femelle Bauer à assembler avec la canalisation.

Le diamètre de ce raccord démontable correspondra au débit délivré par la borne d'arrosage.

#### **➤ A partir d'une canalisation existante avec création d'une chambre de vanne ou pose d'une borne d'irrigation complète sous regard dont les dimensions seront fonction de l'appareillage à abriter.**

Après le raccordement sur la conduite, les appareillages suivants seront insérés dans le regard de visite :

- une vanne de sectionnement,
- un régulateur stabilisateur de pression,
- une manchette de compteur, l'ensemble étant détaillé au paragraphe suivant.

Dans les deux cas, la pression en tête de lotissement doit être au maximum de 6 bars. Si celle-ci se trouve être supérieur, il devra être mis en place sous regard un régulateur ou stabilisateur de pression.

### **2.3. La réalisation des regards**

Les dimensions intérieures du regard seront telles qu'elles permettront toujours un démontage aisé de la robinetterie, en réservant un espace minimum disponible de 0.30 m dans tous les plans autour des appareils.

L'accès au fond du regard se fait à partir d'échelle ou d'échelon fixe, solidement fixés aux supports.

Une conduite d'évacuation des eaux permet d'empêcher toute stagnation. Elle est posée sous la côte du radier du regard. Elle est dimensionnée pour recevoir 120 % du débit de la soupape ou, s'il n'y a pas de soupape 200 % du débit de vidange.

Des regards préfabriqués ronds de Ø 800 mm seront utilisés pour les robinets vannes et les ventouses, avec comme couverture, de la tôle striée sur les zones non circulables ou un couvercle tampon fonte Ø 600 mm sur les zones circulées.

### **2.3.1. Regard avec régulation sur conduite de diamètre inférieur ou égale à 250 mm et de pression inférieure à 12 bars**

S'il est réalisé sous chaussée, le regard aura toujours une hauteur intérieure entre le radier et le « toit » intérieur du regard au moins égal à 1.60 m. Si la longueur du regard est supérieure à 2.30 m, ils seront équipés de 2 trous d'homme couvert d'un tampon fonte répondant aux contraintes de circulation.

Les regards carrés auront toujours une dimension au moins égale à 1 mètre sur 1 mètre (largeur), et une profondeur au moins égale à 1.60 m.

Les regards seront réalisés en bétons coffrés sur place, ou en éléments de bétons préfabriqués assemblés sur chantier.

Ils pourront, exceptionnellement cad sur validation écrite du syndicat être exécutés en agglomérés à bancher et enduits.

### **2.3.2. Regard avec régulation sur conduite de diamètre supérieur à 250 mm et/ou pression supérieure à 12 bars**

Des regards seront réalisés en bétons coffrés sur place, ou en éléments de bétons préfabriqués assemblés sur chantier.

Ils ne pourront être réalisés sous chaussées.

La côte supérieure du regard dépasse du TN d'au moins 50 cm.

L'accès dans le regard se fait à partir de trappe d'accès en tôles striées 5/7 amovibles. Il doit être possible de soulever les trappes sur l'intégralité de la surface du regard.

## **2.4. Ouvrages d'exploitation et de sécurité**

### **2.4.1. Les équipements du regard de tête de réseaux**

Les regards doivent comporter au moins :

- **Une vanne de sectionnement général. Une conduite d'évacuation des eaux** du regard. Cette conduite relie le radier du regard vers un écoulement à ciel ouvert (rigole, pluvial, torrent, avaloir, ...). Le diamètre de cette conduite de vidange sera au moins égale à 1.5 fois le diamètre de la conduite objet du sectionnement et jamais inférieure à 125 mm.

- **Un fusible de sécurité pour les surpressions.** Il sera réalisé sur la conduite principale desservant le lotissement un fusible de sécurité devant rompre dans le cas d'une surpression. Ce fusible sera composé d'une manchette en PVC d'une résistance à la pression inférieure à celle du réseau. Le choix de la pression sera arrêté lors des études par le Canal de Gap. Les pièces de raccordement (amont et aval à la manchette fusible) seront situées dans un regard de visite. Le fusible aura une longueur de 30 à 40 cm de long.

- **Un compteur général** totalisant l'ensemble des débits passant vers le lotissement.

- **Un stabilisateur de pression**, dont la consigne de service sera arrêtée lors des études.

### **2.4.2. Selon les conditions techniques du réseau, il sera posé**

#### **- Une ou des vannes de vidange**

Leur pose sera obligatoire chaque fois que l'entrepreneur créera un point bas ou que le profil du terrain l'exigera. Posées sous regard, elles seront montées sur bride, décalées de la conduite principale au minimum d'un mètre.

Elles seront munies à l'aval d'un major stop + 1 manchette de 0.50 m en polyéthylène Ø 63 mm débouchant dans la buse d'évacuation du regard. Elles seront de type : RV à opercule caoutchouc à passage direct avec sens d'ouverture à droite et toutes de Ø uniforme à savoir 65 mm.

#### **- Une ventouse**

Leur pose sera obligatoire chaque fois que l'entrepreneur créera un point haut ou que le profil du terrain l'exigera.

Posées sous regard, elles seront montées sur bride et pourvues d'un robinet d'arrêt avec un Ø d'admission minimal de 40 mm.

## **2.5. Canalisations**

### **2.5.1. Nature des canalisations**

Pour les diamètres supérieurs à 125 mm, les canalisations seront en fonte ductile 2GS série K 9 pour les diamètres de conduites.

La fonte Natural est proscrite.

Pour les canalisations de diamètre inférieures ou égales à 125 mm elles seront en fonte K9, PVC AEP 16 bars, PE bande bleu 16 bars, polymère 16 bars.

### 2.5.2. Conditions générales de pose - Conditions de pose des canalisations de transport et de desserte du lotissement (premier établissement)

Les canalisations sont (sauf contexte particulier) posées avec 1.00 m de couverture sur la génératrice supérieure.

La pose à une profondeur de plus de 1.30 m doit donner lieu à étude particulière et avis favorable du syndicat.

Pour tous les types de canalisations, un grillage avertisseur de couleur marron sera déroulé dans la tranchée, positionné à 0,30 m au dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Les changements de direction se feront à l'aide de tés fonte ou bronze. Les coudes, extrémités de conduite, tés et appareillages divers soumis à des efforts tendant à déboîter ou déformer les canalisations, seront contrebutés ou assemblés avec des pièces spéciales auto-butées ou des massifs bétonnés dont l'importance sera fonction des efforts auxquels seront soumises les conduites. Ceux-ci devront être suffisants pour s'opposer efficacement aux poussées avec un coefficient de 1.5 par rapport à la pression de service.

Pour tous types de canalisation, les tranchées seront remblayées à l'aide de matériaux de carrière type 0/31.5 et compactées par couches successives de 0.20 m sous les zones roulantes (routes, chemins, trottoirs etc.), conformément au règlement de voirie de la commune sur laquelle se déroule le chantier.

Elles pourront être remblayées avec le matériau directement extrait et épierré en surface sous les zones non roulantes.

Si la conduite d'irrigation jouxte ou longe les autres réseaux, il appartiendra au maître d'œuvre des réseaux annexes de définir les matériaux de remblaiement.

### 2.5.3. Canalisations de livraison d'eau aux lots

Les canalisations de raccordement des lots sur la conduite principale seront des canalisations en polyéthylène bande bleue, classe de pression 16 bars pour les diamètres 32 à 63.

Un polyéthylène de Ø 24.8/32 mm sera posé sur chaque lot d'une superficie < à 0 ha 40 ares 00 ca, alors qu'un Ø 48.8/63 mm desservira les lots d'une superficie ≥ à 0 ha 40 a 00 ca et ≤ à 1 ha 50 a 00 ca.

Ces canalisations seront dans un premier temps, obstrués à l'aide de bouchons « auto-butés », de façon à pouvoir procéder aux essais de pression, et ensuite

raccordés selon le rythme de demande des particuliers à la borne d'arrosage en béton type « Canal de Gap » Ø 32 mm ou à la borne d'arrosage type VIR 40 Ø 40 mm.

Si la conduite principale de distribution d'eau est située à une distance de plus de 2 mètres de la parcelle à desservir, la canalisation de polyéthylène desservant le lot sera alors posé dans **un fourreau dont le diamètre est fixé** dans le tableau de correspondance ci-dessous :

Diamètre de la canalisation et épaisseur en polyéthylène (en mm)	Diamètre du fourreau	Superficie de la parcelle à desservir
25 x 3	63	< 40ares
32 x 3.6	63	< 40ares
40 x 4.5	63	< 40ares
50 x 5.6	80	< 40ares
63 x 7.1	1	> 40 ares et < 1.50 ha

### 2.5.4. Conditions particulière : Intégration de réseaux existants à des aménagements réalisés après le premier établissement.

Les aménagements qui seraient initiés par le propriétaire d'un fond traversé par une canalisation postérieurement au premier établissement, un canal ou tout autre ouvrage doivent être effectués de manière à ce que ces deniers ne portent pas atteinte à son exploitation, sa maintenance, son renouvellement, sa durabilité, sa sécurité et à la sécurité des tiers.

Les aménagements ne doivent pas induire de coûts d'intervention qui seraient supérieurs à ceux du premier établissement.

Aucun travaux ne pourra être engagé au-dessus ou à proximité d'ouvrage hydrauliques existant, s'ils n'ont pas fait l'objet des études qui s'imposent au vu des caractéristiques de l'ouvrage, ces études devant être validées par écrit par le Syndicat.

## 2.6. Les robinets ou bornes

### 2.6.1. Choix du type de branchement

Il est distingué 2 types de branchement en zone urbaine :

- 1- La borne « **grande propriété urbaine** »
- 2- La « **borne Canal de GAP** » ou « **coffret mural** »

Type de branchement	Superficie du terrain à raccorder
Borne grande propriété urbaine	> 30 à 40 ares
Borne béton « canal de Gap » ou « Coffret mural »	< 30 à 35 ares

### 2.6.2. Conditions techniques de réalisation du raccordement

#### • Borne grande propriété urbaine

Borne Vir Ø 40 mm.

Pose d'un té de DN 60 mm sur la canalisation principale + major stop DN 60 mm, tuyau PE Ø 60 mm jusqu'à limite du lot et pose de la borne sous domaine privé à l'aide d'une pièce d'adaptation acier + regard de maintien (voir schéma de pose joint).

#### • Borne béton « Canal de Gap » ou coffret mural

➤ Branchement type « Canal de GAP » avec micro borne en béton ; elles seront alors situées sous le domaine privé et seront enfouies jusqu'à mi-hauteur et scellées à l'aide de béton.

➤ Branchement « en façade » sur le mur de clôture et de manière individuelle ou collective avec nourrices.

Le CPEC est en fonte, classe de pression 16 bars avec sortie femelle, Ø 32 mm, un Raccord SR mâle 1'' en laiton, un Raccord SR femelle 1'', Tuyau PE Ø 32 mm, Borne d'arrosage.

Il pourra également être fait le choix d'un té + Major 60 mm, Tuyau PE Ø 60 mm jusqu'en limite du lot, Réduction SR 60/32

Sous domaine privé Tuyau PE Ø 32 mm, Raccord SR mâle 1U, Raccord SR femelle 1'', Borne d'arrosage

Le choix du type de branchement entre « la borne Canal de Gap en béton » et « le raccordement « en façade sur mur de clôture » sera apprécié lors des études préalables.

(voir schémas de pose joints)

## 3. Réception et rétrocession des ouvrages

### 3.1. Réception des travaux

Les conditions de convocation de la réception des travaux répondent aux règles du Code des marchés, CCAG en vigueur.

Lors de la réception des travaux, il sera procédé au contrôle de la bonne réalisation des ouvrages et de leurs conformités. L'entreprise adjudicataire devra produire, les plans de récolement regroupant la totalité des ouvrages réalisés (canalisations, bornes, regards, etc.).

Il sera également procédé aux essais de mises en pression conformément au CCTG en vigueur.

### 3.2. Rétrocession des réseaux

La proposition de rétrocession du réseau de distribution d'eau d'irrigation dans le lotissement est formulée par écrit, par le maître d'œuvre de l'opération à l'ASA du Canal de GAP, par le lotisseur, la Mairie, l'Association Gestionnaire des infrastructures ou tout autre forme de représentant les bénéficiaires des réseaux.

Tant que la rétrocession de l'ouvrage n'a pas été prononcée, les ouvrages n'entrent pas dans le patrimoine du Canal de Gap.

Un réseau non rétrocedé n'est ni géré, ni entretenu par l'ASA.

La demande de rétrocession ne peut intervenir qu'à la condition que la réception des travaux ait été prononcée et que toutes les réserves soient levées. Elle n'est recevable que si elle intervient au moins 18 mois après la première mise en eau du réseau.

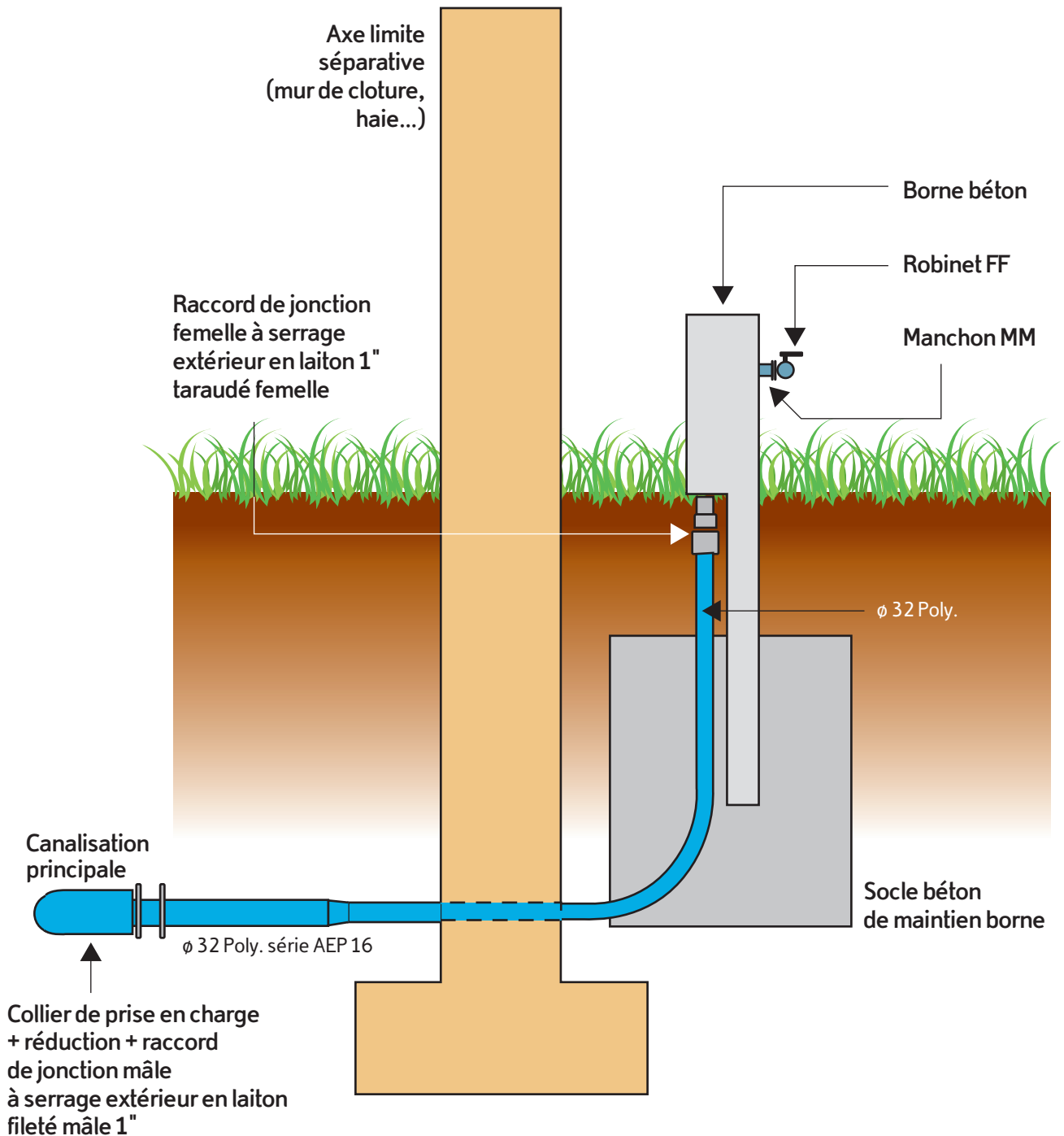
L'effet de la rétrocession intervient une fois l'acte de rétrocession visé par le Président de l'ASA du Canal de Gap.

Le 20/06/2009

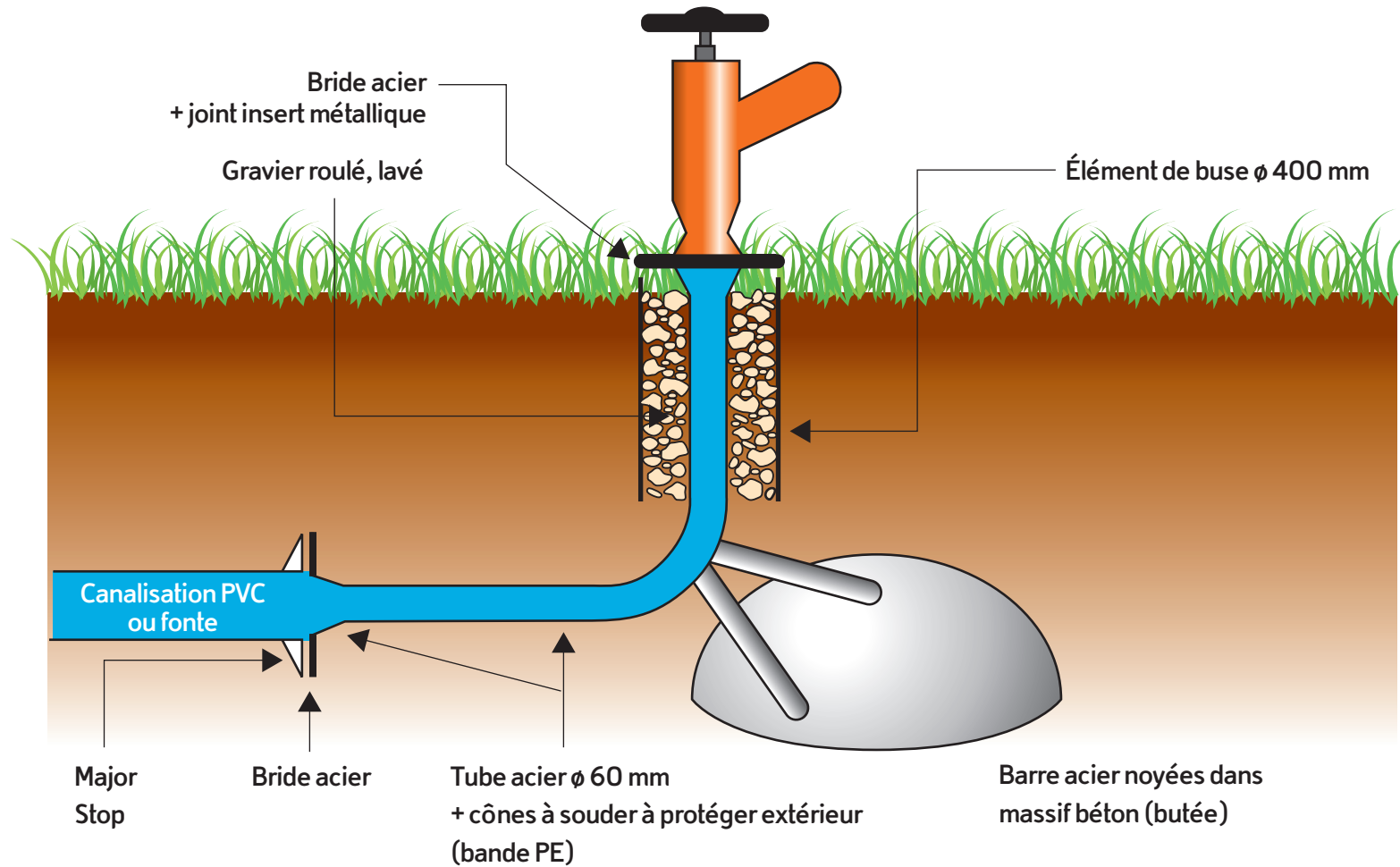
Monsieur Robert NEBON,

Président du Canal de Gap

# Coupe schématique de pose des bornes béton "Canal de Gap"

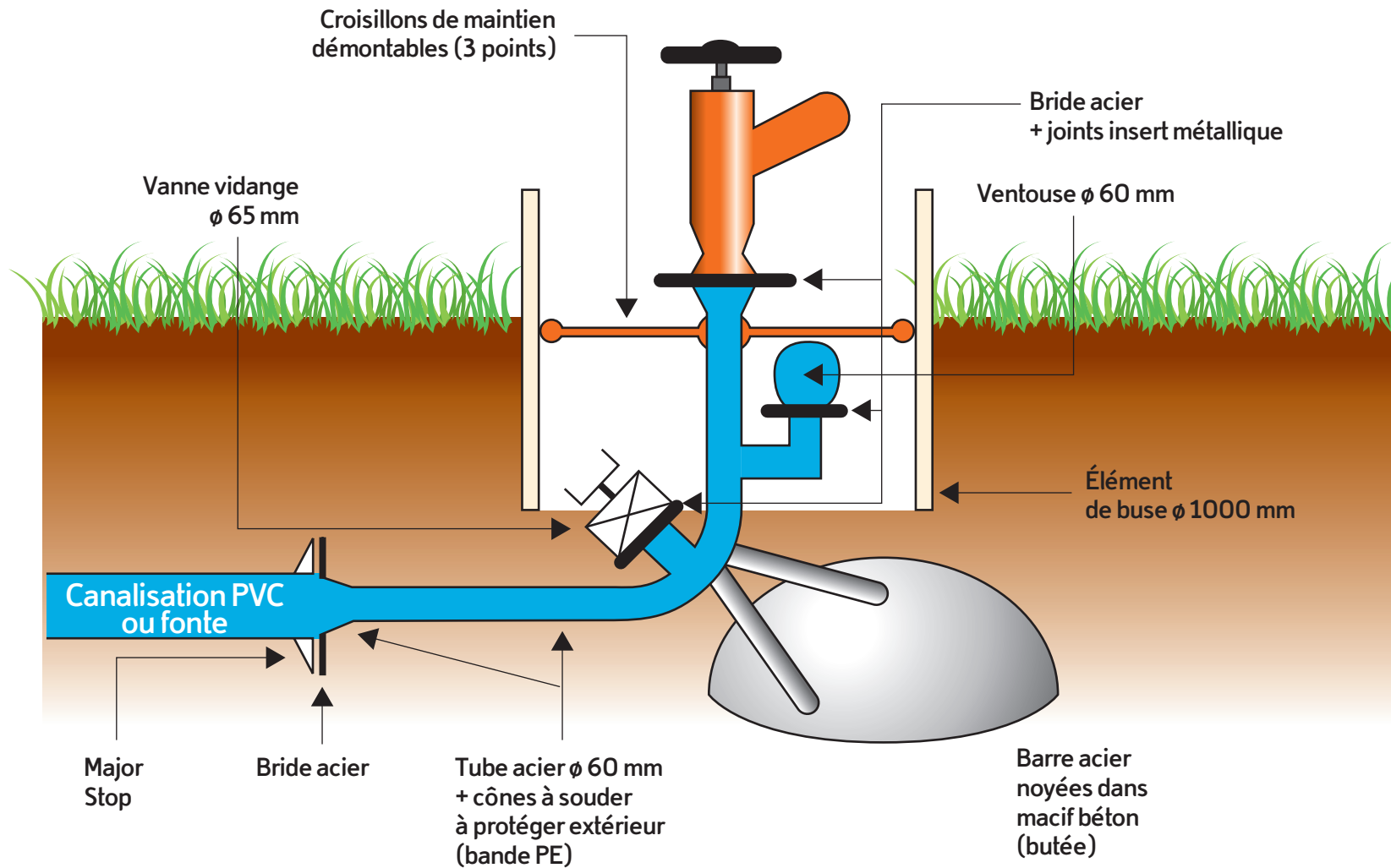


# Schéma de pose borne $\phi$ 40 mm à l'aide d'une pièce acier d'adaptation

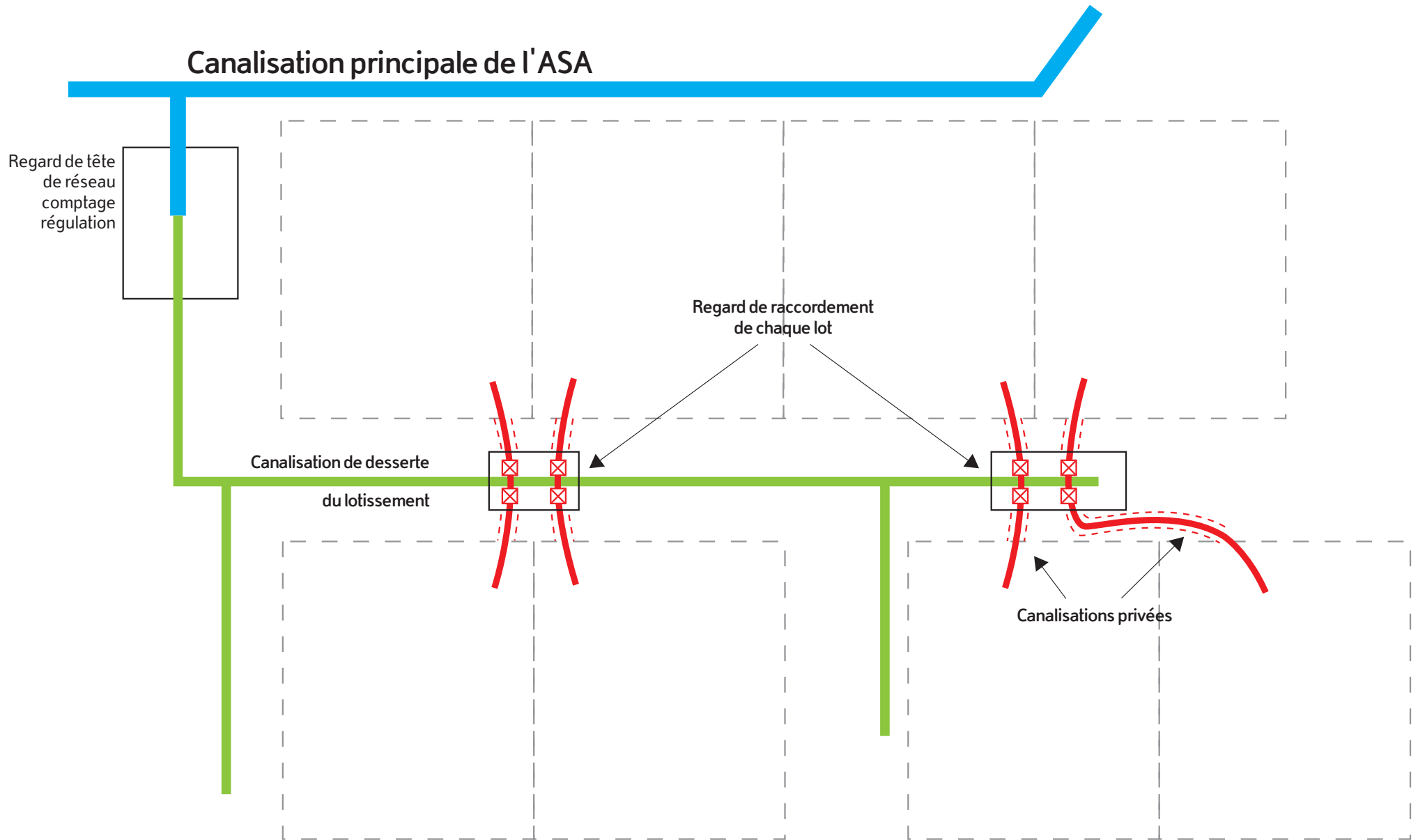








# Schéma de pose borne $\varnothing 40$ mm accompagnée d'une ventouse ou d'une vidange à l'aide d'une pièce acier d'adaptation

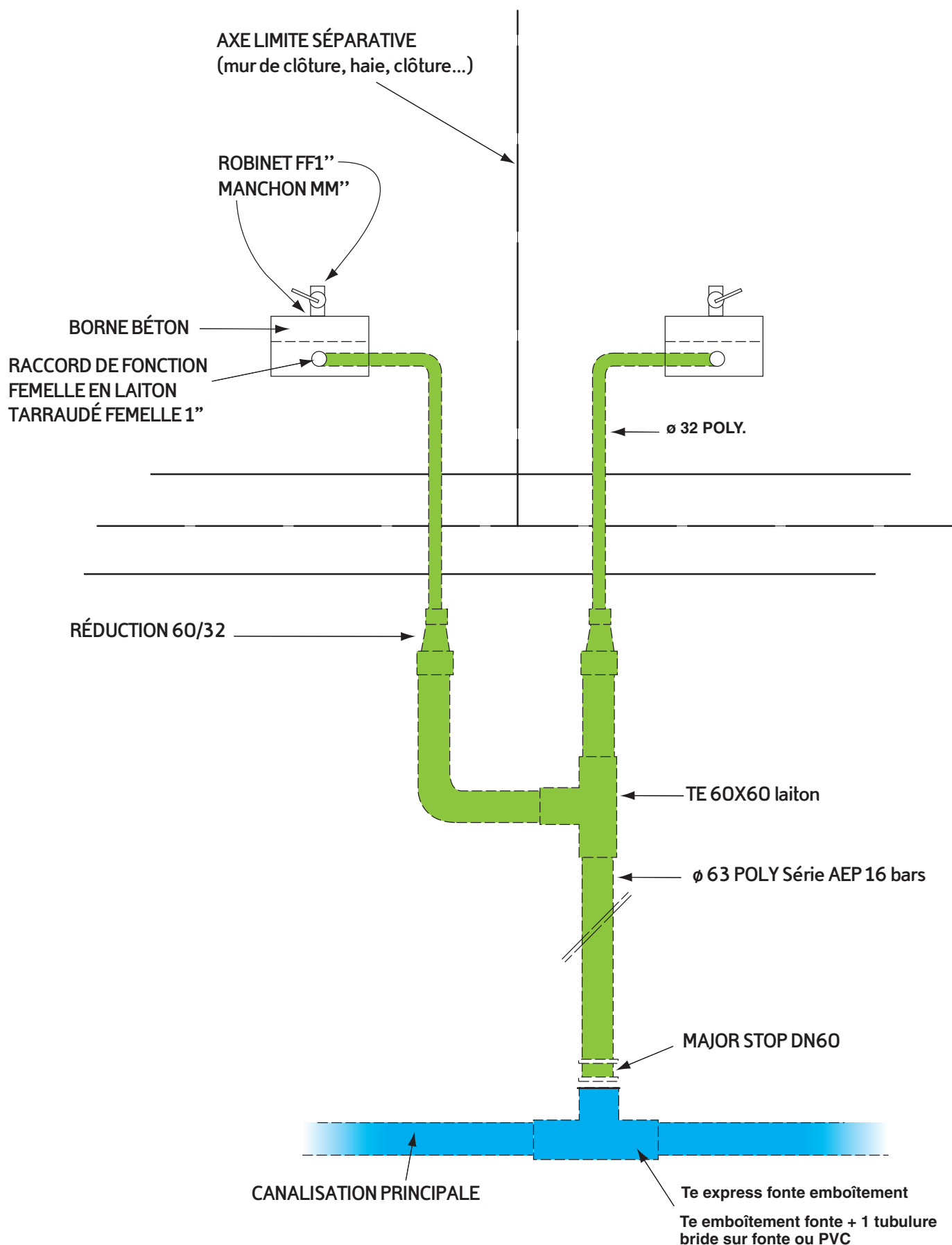


# Schéma type de raccordement des lots en zone urbaine



-  Canalisation principale de l'ASA
-  Canalisation de desserte du lotissement
-  Canalisation de desserte individuelle sans fourreau
-  Fourreau pour canalisation sans voirie

# Schéma de pose des bornes béton Type "Canal de Gap" (Désserte jumelée) vue en plan



# Schéma de pose borne $\varnothing$ 40 mm à l'aide d'une manchette fonte bride / bride

